

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_19A
id. 4615

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

Mme LE CORRE, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT 2019 À LA CONTRACTUALISATION N°1 DE 2016
ENTRE LA COMMUNE DE LE PIN ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la

contractualisation des subventions du conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

I – Rappel du contrat d'équipement n°1 approuvé en 2016 :

La commune de Le Pin bénéficie d'un premier contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 26 juillet 2016 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 481 944,00 € HT et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation de la salle des fêtes184 344,00 €
 - aménagement des abords de la salle des fêtes.....178 200,00 €
 - réhabilitation de l'église.....35 000,00 €
 - aménagement d'espaces publics dans le bourg.....84 400,00 €
- COUT TOTAL HT : 481 944,00 €**

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 55 121 €, soit un taux moyen de subvention de 11,44 %, a été allouée à la commune de Le Pin se répartissant comme suit :

- réhabilitation de la salle des fêtes22 121 €
 - aménagement des abords de la salle des fêtes.....19 200 €
 - réhabilitation de l'église.....4 200 €
 - aménagement d'espaces publics dans le bourg.....9 600 €
- SUBVENTION GLOBALE : 55 121 €**

A ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 18 374 €, a été versé à la commune le 24 novembre 2016. Il reste donc à payer 36 747 € au titre du second et du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2019 :

La commune de Le Pin sollicite auprès du Département un avenant au contrat d'équipement n°1 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- réhabilitation de la salle des fêtes184 344,00 €
- aménagement des abords de la salle des fêtes.....178 200,00 €
- réhabilitation de l'église.....35 000,00 €

- aménagement d'espaces publics dans le bourg.....84 400,00 €

Nouvelle opération :

- aménagement de deux logements locatifs sociaux156 459,00 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT : 638 403,00 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Le Pin, une subvention globale de 73 896 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- réhabilitation de la salle des fêtes22 121 €
- aménagement des abords de la salle des fêtes.....19 200 €
- réhabilitation de l'église.....4 200 €
- aménagement d'espaces publics dans le bourg.....9 600 €

Nouvelle opération :

- aménagement de deux logements locatifs sociaux18 775 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT : 73 896 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **11,58 %**.

Le premier acompte de la subvention initiale ayant été versé à la commune pour un montant total de 18 374 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°1, un 2ème tiers de 27 761 € et un 3ème tiers et solde d'un montant de 27 761 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2016 : 36 747 €
- exercice 2019 : 18 775 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 juillet 2016 relative à la contractualisation avec Le Pin,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2019 au contrat d'équipement n° 1 conclu en 2016 avec la commune de Le Pin ;
- Accorde à cet effet à la commune de Le Pin, une subvention complémentaire de 18 775 € portant l'aide globale du Département à 73 896 € selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204142 sous-fonction 74, du budget départemental comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2016	Montant 2019
N° 1 à 3 - BCTR	204 142	74	4 200 €	18 775 €
N° 4 à 5 - SUMR	204 142	74	22 121 €	
N° 6 à 8 - VIAM	204 142	74	28 800 €	
TOTAL			55 121 €	18 775 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC